



Valence, le 17/12/2024



Autorité de sureté nucléaire
Direction des déchets
15 rue Louis Lejeune
CS 70013
92541 Montrouge cedex

Objet : Demande d'informations relatives à la valorisation des déchets TFA

Par courrier recommandé n°1A 162 873 8299 9

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la valorisation de déchets de très faible activité (TFA), il a été plusieurs fois précisé que les pistes et les projets devaient être en priorité recherchés dans la filière nucléaire. En effet, conformément à votre avis du 13 décembre 2016 (2016-AV-0282, p. 5), l'article 24 de l'arrêté du 23 février 2017 mentionne explicitement que les possibilités de valorisation des déchets radioactifs de très faible activité « *doivent prioritairement être recherchées dans la filière nucléaire* ».

A notre connaissance, cet aspect a été abordé dans le rapport EDF-Orano rendu en 2018 en réponse à l'article 24 de l'arrêté du 23 février 2017. En 2020, dans un avis rendu le 30 juin, votre autorité rappelait « *qu'il convient d'étudier de manière approfondie les possibilités de valorisation des matériaux de très faible activité au sein de la filière nucléaire* » (2020-AV-0356, p.7).

Nous souhaitons savoir :

- si, conformément à votre demande, d'autres études que celle rendue en 2018 par EDF et Orano ont été faites sur la valorisation des matériaux TFA dans la filière nucléaire ;
- si ces différentes études ont été l'objet d'une contre-expertise, si oui par qui et quelles en ont été les conclusions.

Nous souhaitons également communication de ces études et des éventuelles évaluations.

En effet, nous voulons comprendre **pourquoi, alors que la filière nucléaire est désignée par la réglementation comme exutoire prioritaire pour la valorisation des matériaux TFA, cette possibilité est aujourd'hui écartée pour les TFA métalliques.**

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laure Barthélemy,
Chargée d'études pour la CRIIRAD